

# **Le SNTRS-CGT vous informe**

N°9 du 7 février 2007

## **Prise en charge partielle du prix des titres de transport des personnels de l'Etat travaillant hors Ile-de-France**

Il s'agit d'un remboursement partiel jusqu'à 51,75 € par mois. C'est l'équivalent du remboursement de la moitié de la carte orange pour les franciliens. Il s'agit là d'une vieille revendication (plus de 20 ans) qui est satisfaite pour les agents de l'Etat.

### **Le contenu du texte**

Les personnels dont la résidence administrative est située hors Ile-de-France bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, de la prise en charge partielle du coût du ou des titres de transport correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

### **Les titres admis à la prise en charge partielle sont :**

- les cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités.
- les cartes et les abonnements mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités.

### **La prise en charge par l'administration**

La participation de l'administration se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par le transporteur. **La part restant à la charge de l'agent est égale à 50% du coût. La participation de l'employeur ne peut dépasser 51,75 € pour 2007.**

**sans que la participation de l'employeur excède le plafond ci-dessus.** Des contrôles ont lieu.

Pour être admis à la prise en charge partielle, les titres doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par l'entreprise de transport ou la régie qui les a émis.

### **Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas, lorsque l'agent :**

- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son travail ;
- bénéficie d'un logement de fonction ne générant aucun frais de transport pour aller à son lieu de travail ;
- bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- est transporté gratuitement par son employeur ;
- bénéficie pour le même trajet de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires.

### **En cas de temps partiel**

Lorsque l'agent exerce à temps partiel ou à temps incomplet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge dans les mêmes conditions que pour un temps plein.

Lorsque le temps de travail est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

### **Lieux de travail multiples**

Les agents relevant d'un même employeur et ayant plusieurs lieux de travail peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

### **Employeurs multiples**

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs, il peut prétendre à la prise en charge partielle par son employeur principal du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements qui lui sont imposés entre sa résidence habituelle et le lieu de travail de son employeur principal.